



CMAE

UA

PNUE

Distr. : générale
13 août 2012

Français
Original : anglais

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Quatorzième session

Segment ministériel

Arusha (République-Unie de Tanzanie), 12-14 septembre 2012

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire*

Dialogue ministériel sur les politiques : préparatifs de la dix-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Note d'information sur les résultats de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de Durban (Afrique du Sud) de 2011, et éléments à prendre en considération pour les négociations durant 2012 et au-delà

Résumé¹

1. Les changements climatiques continuent d'être une menace mondiale pour le développement économique durable, alors que les pays du monde entier se sont réunis à Durban (Afrique du Sud) pour la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de 2011. Dans le cadre de la préparation de la réunion, des dirigeants et des institutions du continent africain ont pris soin d'élaborer des décisions leur permettant de parler d'une seule voix afin de défendre la position commune africaine. Cette préparation s'est appuyée sur une prise de conscience accrue du fait que les changements climatiques représentaient une menace existentielle pour les pays et les peuples d'Afrique, tandis que les défis sous-jacents liés à la sécurité alimentaire et à la pauvreté demeuraient réels.
2. Les scientifiques confirment que le monde est sur la voie d'un réchauffement de plus de 6 °C, que les engagements actuels risquaient d'entraîner un réchauffement de 2,5 à 5 °C et qu'un réchauffement dangereux pourrait être atteint dès 2017. L'International Energy Assessment estime que, d'ici à 2017, la construction des infrastructures « verrouillera » la totalité du budget carbone restant pour 2 °C – rendant impossible la construction d'une autre usine, centrale électrique ou route, à moins que celle-ci soit neutre en carbone.
3. Dans le cadre de la préparation de la Conférence de Durban, des ministres africains ont confirmé que ces hausses de température auront « des effets catastrophiques pour l'ensemble des pays de la planète, et en particulier les pays africains, du fait de leur extrême vulnérabilité face aux impacts des changements climatiques et de leur faible capacité d'adaptation ». Des experts africains participant à la Conférence de Durban ont dressé aux ministres un tableau encore plus sombre :

« Ceci place clairement le continent africain dans une position très difficile – d'une part, nous pouvons être brûlés par l'accélération du réchauffement climatique et, d'autre part, nous pouvons être piégés dans une absence de développement et de croissance du secteur industriel.

* AMCEN/14/1.

¹ Le présent résumé est basé sur des documents présentés à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de Durban, les résultats de la Conférence de Durban et des travaux supplémentaires requis pour le succès de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques prévue à Doha en novembre 2012.

Nous sommes coincés entre deux rochers. Nous devons éviter le réchauffement climatique qui détruira notre environnement, nos fermes, nos usines et nos communautés. Ceci signifie que nous devons plafonner et limiter les émissions mondiales très rapidement, éventuellement dès 2015. Parallèlement, nous avons besoin d'une part équitable de l'espace atmosphérique restant pour les émissions, dans la mesure où nous fournissons de l'énergie, construisons des infrastructures et développons et fournissons des services de base à nos populations. »

4. Afin d'établir les bases du succès à Durban, des pays en développement africains et autres ont participé de bonne foi et ont joué un rôle moteur important. Les pays en développement ont offert plus de cinq gigatonnes (Gt) de réduction d'émissions d'ici à 2020, rendues possibles par la fourniture de ressources financières, le transfert de technologies et le renforcement des capacités, et ont convenu d'examiner de nouvelles exigences, notamment des mesures d'atténuation appropriées au niveau national, des dispositions en matière de mesure, de notification et de vérification, des rapports biennaux actualisés ainsi que des consultations et analyses internationales.

5. Par contre, les pays développés ont pris des engagements moins importants en termes d'atténuation que les pays en développement – moins de quatre Gt d'ici à 2020. Ils pourraient éviter d'agir au niveau national par le biais de marchés du carbone (environ une Gt) et de failles dans la comptabilité (environ quatre Gt), ce qui pourrait aboutir à une contribution nette nulle de la part de leurs propres économies d'ici à 2020. L'analyse de la promesse de financement accéléré de 30 milliards de dollars pour la période 2010–2012 démontre que moins d'un dixième est réellement nouveau et additionnel, et qu'il ne reste aucune contribution annoncée pour 2013.

6. Plutôt que de respecter leurs engagements, les pays développés cherchent apparemment à se soustraire progressivement de leurs obligations juridiquement contraignantes au titre du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, certains l'ayant déjà fait (Canada) ou ayant exprimé leur intention de le faire avant (Japon, Fédération de Russie et autres) ou après (autres Parties figurant à l'Annexe I de la Convention ou « Parties visées à l'Annexe I ») une deuxième période d'engagement et les Parties visées à l'Annexe I ayant l'intention de remplacer, à terme, le Protocole de Kyoto dans son ensemble par un nouveau protocole axé sur l'atténuation au titre de la Convention. Les États-Unis ont exprimé une préférence pour un nouveau système d'obligations « symétriques » pour les pays développés et les pays en développement, les engagements de ces derniers devenant « non subordonnés » au financement, et ont récemment confirmé qu'ils soutenaient une approche « souple » qui « ne peut pas garantir que nous atteindrons un objectif de 2 degrés ».

7. Si elle est adoptée, l'approche proposée par les pays développés risque d'affaiblir leurs engagements, de créer des engagements nouveaux ou plus forts pour les pays en développement, de porter atteinte aux principes d'équité et de responsabilités communes mais différenciées, et d'éloigner le régime climatique d'une architecture fondée sur la science pour aller vers un système basé sur des engagements qui pourrait verrouiller les niveaux d'ambition actuels dangereusement faibles sans engagements adéquats et juridiquement contraignants pour les pays développés.

8. Une telle approche permettrait aux pays développés d'annexer une majeure partie de l'espace atmosphérique restant (les économistes de ces pays l'ayant évalué à plusieurs billions de dollars) par le biais d'engagements peu exigeants et des marchés du carbone, en risquant d'entraîner des niveaux de réchauffement dangereux, des dommages catastrophiques pour les pays en développement et des moyens de mise en œuvre inadéquats – financement, transfert de technologies et renforcement des capacités – pour le développement de ces derniers sous le double fardeau de l'intensification des incidences climatiques et d'un accroissement du coût d'un développement à faible émission de carbone.

9. Pour un résultat plus équitable, davantage fondé sur des principes et basé sur la science, une unité sans précédent est nécessaire entre les pays en développement afin de maintenir le Protocole de Kyoto en tant que pilier central du régime climatique et de construire autour de celui-ci une architecture plus forte s'appuyant sur la Convention et sur les résultats de la Conférence de Durban.

10. La Conférence de Durban est parvenue à un certain nombre de résultats importants au titre de la Convention et de son Protocole de Kyoto. Parmi ces résultats figurent notamment un accord concernant une deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto, l'extension du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme, la mise en œuvre opérationnelle du Fonds vert pour le climat et de la plateforme de Durban pour une action renforcée afin de négocier un nouveau protocole, instrument juridique ou résultat convenu ayant force juridique au titre de la Convention. S'agissant de la préparation de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques

prévue à Doha en novembre 2012, il reste un certain nombre de défis à relever en relation avec chacune des négociations prévues.

11. Dans le cadre des négociations concernant le Protocole de Kyoto (Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'Annexe I au titre du Protocole de Kyoto), les Parties présentes à Durban ont convenu de débiter une deuxième période d'engagement le 1^{er} janvier 2013. Les questions restant à traiter comprennent :

a) Les engagements des Parties visées à l'Annexe I concernant les réductions d'émissions demeurent profondément inadéquats au vu des disparités importantes en matière d'émissions, de leurs responsabilités historiques et capacités respectives et de l'exigence de la Convention visant à ce que les Parties contribuent de façon « équitable et appropriée » à l'objectif de la Convention;

b) La décision ne garantit pas un accord sur une réduction globale adéquate pour les Parties visées à l'Annexe I mais semble plutôt soutenir une approche ascendante au lieu de l'approche convenue multilatéralement visant à négocier d'abord des engagements globaux et ensuite les contributions individuelles à ces engagements (approche descendante ou scientifique);

c) La décision ne comprend pas de mécanisme clair pour les négociations multilatérales concernant les contributions individuelles des Parties visées à l'Annexe I (notamment, leurs engagements ou « objectifs chiffrés de limitation ou de réduction des émissions ») à la quantité globale mais invite seulement les Parties visées à l'Annexe I à « communiquer des informations sur leurs objectifs chiffrés de limitation ou de réduction des émissions »;

d) La décision n'établit pas un processus multilatéral clair pour le calcul des objectifs chiffrés de limitation ou de réduction des émissions, risquant que les engagements dangereusement inadéquats des pays développés soient verrouillés par des engagements pris au titre du Protocole de Kyoto. Ceci aboutira à l'attribution de quantités de pollution bien supérieures à ce qui est scientifiquement ou éthiquement approprié;

e) La décision demande au Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'Annexe I au titre du Protocole de Kyoto d'évaluer les incidences du report des unités de quantité attribuée à la deuxième période d'engagement et de recommander des mesures appropriées à prendre à la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto. Afin de garantir l'intégrité du Protocole de Kyoto, il convient de s'attaquer à toutes les failles (et pas seulement le report des unités), et de limiter la compensation par l'intermédiaire des marchés du carbone pour s'assurer d'une contribution équitable et adéquate des Parties visées à l'Annexe I;

f) Il n'y a pas encore d'accord concernant la date de 2017 pour la fin de la deuxième période d'engagement, reflétant les intérêts de certains grands émetteurs et l'inclusion par le Président du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme, sous sa propre responsabilité, d'une alternative pour la date de fin correspondant à 2020.

12. Le fait de régler ces questions au cours de l'année 2012 revêtira une importance particulière dans le cadre de la préparation de la Conférence de Doha. Une réflexion approfondie sur la nature et la qualité de la deuxième période d'engagement définie par la Conférence de Durban et sa relation avec d'autres négociations concernant l'atténuation (notamment, les négociations menées au sein du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme et de la plateforme de Durban) est nécessaire afin de s'assurer qu'une approche scientifique et équitable pour les négociations concernant les engagements en matière d'atténuation des Parties visées à l'Annexe I est retenue dans le cadre de l'ensemble des processus mis en œuvre, y compris le Protocole de Kyoto.

13. S'agissant des négociations concernant l'application de la Convention menées à Durban sous l'égide du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme, le résultat a été exprimé sous la forme d'une décision globale, accompagnée de décisions distinctes relatives au Fonds vert pour le climat, au Comité exécutif technique et aux plans nationaux d'adaptation. Le résultat exprimé dans ces décisions comprenait les éléments suivants :

a) Concernant une vision commune pour une action concertée à long terme, les Parties ont convenu de poursuivre les travaux visant à définir, pour examen à la Conférence de Doha, un objectif global permettant de réduire les émissions à l'échelle de la planète de manière substantielle d'ici à 2050 et à fixer un échéancier en ce qui concerne les pics d'émissions de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale, sur la base des meilleures connaissances scientifiques existantes et pour l'accès équitable au développement durable. Entre autres, des travaux supplémentaires sont nécessaires dans le cadre de la vision commune afin de comprendre les implications pour l'Afrique d'un objectif global à long terme et d'une année pic, ainsi que différents scénarios pour le niveau d'effort en matière

d'atténuation consenti par les pays développés aux fins d'un partage équitable de l'espace atmosphérique et d'un développement durable

b) Pour ce qui est de l'atténuation, les Parties ont convenu de résultats en rapport avec les pays développés concernant, premièrement, les questions relatives aux paragraphes 36 à 38 des Accords de Cancún (clarification des objectifs auxquels s'engagent les Parties visées à l'Annexe I); deuxièmement, des directives pour l'établissement des rapports biennaux; et, troisièmement, des modalités et procédures pour l'évaluation et l'examen internationaux. Des résultats ont été obtenus en rapport avec les pays en développement concernant, premièrement, les questions relatives aux paragraphes 48 à 51 des Accords de Cancún (mesures d'atténuation appropriées au niveau national et moyens de mise en œuvre des Parties non visées à l'Annexe I); deuxièmement, des directives pour l'établissement des rapports biennaux actualisés; troisièmement, le registre; et, quatrièmement, des modalités et des directives pour les consultations et analyses internationales. Il a également été convenu de résultats concernant les forêts, des approches sectorielles, différentes approches (fondées sur le marché ou non) et des mesures de riposte. La poursuite des travaux dans ces domaines doit viser à garantir que les pays en développement ne font pas l'objet de nouvelles exigences pesantes alors que les pays développés prennent des engagements qui sont seulement équivalents ou inférieurs à leurs engagements existants au titre du Protocole de Kyoto;

c) S'agissant de l'adaptation, les Parties ont rappelé le Cadre et le Comité de l'adaptation de Cancún, fixé les modalités de fonctionnement et la composition du Comité de l'adaptation et demandé l'élaboration d'un programme de travail s'étalant sur trois ans. Elles ont également établi un processus permettant aux pays les moins avancés de mettre en œuvre des plans nationaux d'adaptation. Malheureusement, malgré les efforts de pays africains, un « programme de travail complet sur l'agriculture dans les Parties non visées à l'Annexe I » n'a pas été établi au titre du Cadre de l'adaptation à Durban, en dépit de la recommandation de ministres africains.

d) Concernant la question du financement, les Parties ont rendu opérationnel le Fonds vert pour le climat, amélioré le fonctionnement du Comité permanent et convenu d'organiser une série d'ateliers consacrés au financement à long terme. La question du financement restera une priorité majeure durant 2012, étant donné l'absence d'accord à Durban concernant le niveau spécifique de financement pour les pays en développement après 2013, ou les niveaux de financement public pour le long terme (par exemple, 2020), alors que les pays en développement sont tenus de participer à de nouvelles négociations et de respecter de nouvelles exigences (par exemple, celles en matière de mesure, de notification et de vérification ainsi que celles relatives aux consultations et analyses internationales);

e) En ce qui concerne la technologie, les Parties se sont intéressées au Comité exécutif de la technologie, au centre et réseau des technologies climatiques ainsi qu'aux liens entre ceux-ci et la Conférence des Parties. Le centre et réseau sera accueilli au sein d'une institution existante. Une annexe à la décision énonce les critères d'évaluation et de sélection de l'institution hôte. La question des droits de propriété intellectuelle n'a pas été traitée malgré les appels de ministres africains soulignant « qu'il importe au plus haut point de se pencher sur la question du transfert de technologies, notamment l'identification et l'élimination de tous les obstacles à l'accès aux technologies liées au climat, et le traitement approprié des droits de propriété intellectuelle, y compris la suppression des brevets sur les technologies climatiques pour les Parties qui ne sont pas visées à l'Annexe I »;

f) Pour ce qui est du renforcement des capacités, il n'y a eu aucune décision visant à renforcer les arrangements institutionnels aux fins de la prise de décision. Par contre, les organismes compétents au titre de la Convention sont encouragés à poursuivre l'élaboration et la réalisation des travaux relatifs au renforcement des capacités de manière intégrée, selon les besoins, dans le cadre de leurs mandats respectifs;

g) S'agissant de l'examen, le résultat appelle les Parties à créer un groupe d'experts sur l'examen. Le premier examen débutera en 2013 et sera basé sur différentes sources d'information, y compris des rapports provenant d'organismes des Nations Unies.

14. Dans le cadre de la nouvelle plateforme de Durban pour une action renforcée, les Parties sont convenues d'une décision visant à entamer des négociations concernant un protocole, un instrument juridique ou un résultat convenu ayant force juridique au titre de la Convention. Ces négociations doivent avoir lieu dans le cadre d'un nouveau « Groupe de travail spécial sur la plateforme de Durban pour une action renforcée », qui doit commencer ses travaux en 2012 et les achever le plus rapidement possible, au plus tard en 2015. Le nouvel accord devrait entrer en vigueur et être appliqué à partir de 2020.

15. Fait important, les Parties ont décidé de mettre en place un plan de travail destiné à rehausser le niveau d'ambition des efforts d'atténuation afin de définir et d'étudier un ensemble de mesures propres à réduire les disparités en la matière, l'objectif étant que toutes les Parties fassent le maximum d'efforts en faveur de l'atténuation.

16. Toutefois, le mandat inclut explicitement un faible nombre des protections de la Feuille de route de Bali, qui établit une distinction claire entre les Parties visées à l'Annexe I et les Parties non visées à l'Annexe I. En revanche, il appelle toutes les Parties à faire « le maximum d'efforts en faveur de l'atténuation ». Par conséquent, un effort clair sera requis afin d'intégrer tous les éléments de la Convention et du Plan d'action de Bali dans le nouveau mandat, notamment les principes d'équité et de responsabilités communes mais différenciées. Les travaux doivent être soigneusement coordonnés au sein de la plateforme de Durban et entre d'autres négociations au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto afin de s'assurer qu'il n'y ait pas d'affaiblissement de ces autres mandats.

17. Sur la base des résultats de la Conférence de Durban, la réussite de Doha pourrait produire des résultats ambitieux faisant droit aux principales demandes du continent africain. Les résultats de Doha doivent refléter l'urgence de la situation actuelle, y compris la prévision selon laquelle le réchauffement planétaire moyen de plus de 2 °C (se traduisant par plus de 3 °C sur le continent africain) pourrait être atteint dès 2017, s'accompagnant d'incidences catastrophiques pour l'Afrique.

18. Les résultats de Doha doivent également refléter les aspects politiques des négociations sur le climat, y compris la tendance apparente vers un affaiblissement des engagements des pays développés, vers la création d'engagements nouveaux ou plus forts pour les pays en développement, et vers un éloignement du régime climatique d'une architecture fondée sur la science en faveur d'un système basé sur des engagements qui pourrait verrouiller les niveaux d'ambition actuels dangereusement faibles, risquant ainsi une évolution vers des changements climatiques impossibles à maîtriser et une menace irréversible et catastrophique pour les sociétés humaines et la planète.

19. En résumé, pour la Conférence de Doha :

a) Il convient de trouver un accord sur une deuxième période d'engagement et des périodes d'engagement ultérieures du Protocole de Kyoto, s'accompagnant d'un engagement global ambitieux et fondé sur la science pour les pays développés Parties au Protocole de Kyoto, des engagements individuels convenus multilatéralement (objectifs chiffrés de limitation ou de réduction des émissions), des réductions des failles et des limitations sur les marchés, une application à titre provisoire afin d'éviter des disparités au niveau du régime juridiquement contraignant et une date de fin fixée à 2017 pour la deuxième période d'engagement;

b) Des efforts comparables doivent être fournis par les pays développés non Parties au Protocole de Kyoto (États-Unis et Canada) au titre de la Convention, y compris des engagements ambitieux et juridiquement contraignants en matière de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie;

c) Il convient de trouver un accord sur les sources à long terme et l'ampleur du financement à partir de 2013 ainsi que sur un processus permettant de déterminer de façon prévisible et identifiable le niveau de financement nécessaire à l'application de la Convention;

d) Les résultats et institutions convenus à Cancún doivent être rendus pleinement et effectivement opérationnels, y compris le Fonds vert pour le climat et le Comité permanent, le Cadre et le Comité de l'adaptation, le mécanisme pour les technologies relatives aux changements climatiques, le Comité de la technologie et les centres et réseaux des technologies, avec des sources de financement spécifiques, des objectifs assortis d'un calendrier précis et des programmes de travail (pas de « coquille vide »);

e) Il convient de trouver un accord sur un programme de travail concernant l'agriculture au titre du Cadre de l'adaptation et de réaliser des progrès tangibles dans le cadre de ce programme en vue de mettre en place un mécanisme international pour les pertes et les dommages causés par les changements climatiques en faveur des pays en développement;

f) Il convient de s'accorder sur une coordination claire des travaux entre les organes de négociation, permettant un progrès équilibré dans l'ensemble des forums, en vue d'un résultat au titre du Protocole de Kyoto, de la réalisation du Plan d'action de Bali et de discussions concernant la question de l'ambition dans le cadre de la Plateforme de Durban procédant par étapes et précédant les négociations sur un nouveau cadre au titre de la plateforme de Durban;

g) Tout résultat convenu ayant force juridique à négocier dans le cadre de la plateforme de Durban doit refléter l'ensemble des principes et dispositions de la Convention, y compris l'équité et les responsabilités communes mais différenciées ainsi que les capacités respectives, et couvrir de manière équilibrée tous les éléments du Plan d'action de Bali.

20. La possibilité d'éviter un réchauffement extrêmement dangereux se réduit et, avec elle, la perspective de sauvegarder l'avenir du continent. Actuellement, les négociations internationales concernant les changements climatiques sont bien loin de parvenir à un accord permettant d'éviter des dommages irréversibles et catastrophiques pour les sociétés humaines et la planète. L'Afrique, en tant que leader mondial sur la question des changements climatiques, peut et doit continuer d'exiger des résultats ambitieux et travailler sérieusement avec tous les partenaires qui sont intéressés par la préservation et le renforcement de l'architecture climatique mondiale que la communauté internationale a construite au cours des deux dernières décennies. L'Afrique doit redoubler d'efforts non seulement dans le cadre mais également en-dehors des négociations si elle veut que le réchauffement soit maintenu à des niveaux compatibles avec le maintien du bien-être de l'Afrique. Le rôle des dirigeants et ministres africains ainsi que du Groupe africain de négociateurs n'a jamais revêtu une telle importance.

Annexe

Note d'information sur les résultats de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de Durban (Afrique du Sud) de 2011, et éléments à prendre en considération pour les négociations durant 2012 et au-delà

I. Introduction

1. Les changements climatiques continuent d'être une menace mondiale pour le développement économique durable, alors que les pays du monde entier se sont réunis à Durban (Afrique du Sud) pour la dix-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et des réunions connexes des différents organes subsidiaires et groupes de travail spéciaux de la Convention et de son Protocole de Kyoto. Cette réunion fait suite aux efforts visant à rétablir le système multilatéral fondé sur des règles, qui ont été fournis au cours de la seizième session de la Conférence des Parties qui s'est tenue à Cancún (Mexique), après le quasi effondrement du système à la Conférence sur les changements climatiques tenue en 2009 à Copenhague (Danemark).
2. L'effort mondial visant à s'attaquer à l'incidence des changements climatiques a été fourni à la première session de la Conférence des Parties qui s'est tenue à Berlin (Allemagne), où les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont pris la décision de réduire davantage les gaz à effet de serre émis par les pays développés par le biais du Mandat de Berlin. Trois ans plus tard, une décision a été prise à Kyoto (Japon) en vue d'exécuter le Mandat de Berlin par l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant, le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Le Protocole de Kyoto a établi une période d'engagement s'étalant de 2008 à 2012, des niveaux globaux et individuels pour les objectifs de réduction des émissions et des mécanismes fondés sur le marché afin d'atteindre ses objectifs.
3. À la suite d'une série de réunions, le Protocole de Kyoto est entré en vigueur et les Parties ont abordé la question de sa mise en œuvre opérationnelle. À la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, en 2005, les Parties ont créé le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'Annexe I au titre du Protocole de Kyoto. Au cours de la treizième session de la Conférence des Parties, en 2007, les Parties ont créé le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme, avec un système à deux volets dans le cadre de la Feuille de route de Bali menant à la Conférence de Copenhague (Danemark), pour un amendement juridiquement contraignant au Protocole de Kyoto (dans le cadre du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'Annexe I au titre du Protocole de Kyoto) et un résultat convenu aux fins de l'application de la Convention (dans le cadre du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme).
4. La quinzième session de la Conférence des Parties/cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto tenue à Copenhague n'est pas parvenue à conclure les travaux du Mandat de Bali et a décidé de les prolonger jusqu'à la seizième session de la Conférence des Parties/sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à Cancún (Mexique). La Conférence de Cancún a aidé à rétablir le système multilatéral fondé sur des règles ainsi que les principes de la Convention, en particulier les responsabilités communes mais différenciées et les capacités respectives, par le biais d'une série de décisions regroupées sous le titre « Accord de Cancún », en vue d'une série supplémentaire de décisions à prendre à la Conférence de Durban en 2011.
5. La Conférence de Durban était considérée comme une occasion unique pour les dirigeants africains de s'engager sur la voie de résultats qui pourraient limiter l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre dans le système climatique, qui sont à l'origine de la menace des changements climatiques pesant sur le continent africain, d'appliquer la Convention et le Protocole, et de défendre pleinement les intérêts et les aspirations de l'ensemble des pays et des peuples d'Afrique dans le cadre du processus de négociation tout en respectant les principes et les dispositions de la Convention.

6. À la Conférence de Durban, les Parties ont adopté une série de décisions visant à atteindre les objectifs de la Convention et du Protocole, dont certaines étaient fondées sur les résultats de Cancún, débouchant sur un « paquet de Durban ». Dans ce « paquet », la Conférence est venue d'une deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto, a prolongé d'un an les travaux du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme, a rendu opérationnel le Fonds vert pour le climat et a créé la plateforme de Durban pour une action renforcée aux fins de l'application de la Convention. La plateforme de Durban lance simplement un nouveau processus visant à négocier un nouveau protocole ou autre résultat ayant force juridique au titre de la Convention applicable à toutes les Parties.

7. Le présent document résume brièvement les éléments marquants de la Conférence de Durban et fournit une évaluation initiale des résultats des négociations menées à la Conférence au titre du Protocole de Kyoto et de la Convention, soulignant les domaines nécessitant des travaux supplémentaires et les points devant être examinés par des experts et ministres africains. Le rapport est structuré conformément à la Feuille de route de Bali qui prévoit des négociations dans le cadre des deux volets.

À savoir :

a) Le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'Annexe I au titre du Protocole de Kyoto, qui a été créé à la onzième session de la Conférence des Parties/première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et a été chargé de négocier les futures périodes d'engagement et les objectifs en matière d'émission pour les Parties visées à l'Annexe I. Le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'Annexe I au titre du Protocole de Kyoto devait convenir de nouveaux objectifs pour une deuxième période d'engagement et des périodes d'engagement ultérieures après 2012, ainsi que des règles comptables communes associées pour les objectifs de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie.

8. Le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention, qui a été chargé des négociations concernant le Plan d'action de Bali qui couvre une vision commune, l'atténuation, l'adaptation, le financement, le transfert de technologies et le renforcement des capacités en vue d'assurer « l'application intégrale, effective et continue de la Convention ». Le rapport couvre également des questions se posant pour le Groupe de travail spécial sur la plateforme de Durban pour une action renforcée nouvellement créé qui fera progresser les travaux sur la plateforme de Durban.

II. Contexte de la Conférence de Durban

9. La Conférence de Durban a été à juste titre identifiée comme une opportunité majeure pour les pays en développement et pour l'Afrique en particulier de s'assurer que leurs intérêts étaient pleinement défendus tout en respectant les principes et les dispositions de la Convention-cadre sur les changements climatiques. Dans le cadre de la préparation de la Conférence, des dirigeants et des institutions du continent africain ont pris soin d'élaborer des décisions leur permettant de parler d'une seule voix afin de défendre la position commune africaine reflétée dans la Déclaration de Bamako, les messages clés et la plateforme africaine sur les changements climatiques de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement.

10. Cette préparation s'est appuyée sur une prise de conscience accrue du fait que les changements climatiques représentaient une menace existentielle pour les pays et les peuples d'Afrique, tandis que les défis sous-jacents liés à la sécurité alimentaire et à la pauvreté demeuraient réels. Des ministres africains ont confirmé que les hausses prévues de la température auront « des effets catastrophiques

预览已结束，完整报告链接和二维码如下：

https://www.yunbaogao.cn/report/index/report?reportId=5_16131

